

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	17
Date de convocation : le 20 mai 2025	

OBJET : *Création d'un emploi permanent.*

N° de délibération : D2025-025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Roche des Arnauds dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de M. Maurice CHAUTANT, Maire

Présents : Mmes et Mrs : Maurice CHAUTANT, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Raymond ROSA, Pierre MULLER, Magali ARNAUD, Loïc GAY-PARA, Bastien DUPONT, Véronique SAP, Fabrice ROUX, Monique COMBE, Roland AMADOR, Alain PLAZY.

Absents et représentés : Mallorie GOBET-BOURGOGNE, (pouvoir donné à Jean-François CONTOZ), Pascal BERNARD, (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Anthony BOANICHE (pouvoir donné à Josette REVOUX), Cyril FROTEY, (pouvoir donné à Pierre MULLER).

Absentes : Josiane RIBAIL, Audrey FARKAS.

Loïc GAY-PARA a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

Considérant que les besoins du service, suite à un départ à la retraite en novembre 2025, nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter de 01/06/2025, d'un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} juin 2025.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques, titulaire des grades de : adjoint technique / adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501235-20250527-D2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 1332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

2- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent contractuel devra justifier d'expérience professionnelle en matière d'espace vert, d'entretien et réparation des bâtiments, du réseau d'eau potable et d'assainissement. *Il occupera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, gestion des bâtiments publics : surveillance et entretien des écoles, mairie, salles polyvalentes, salles de réunion, ... entretien de la voirie, des réseaux d'eau et assainissement communaux* et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 27 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Maurice CHAUTANT.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501235-20250527-D2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation